

La Courir à Saint Max

Règlement de la course

2 novembre 2025

Le club de course à pieds hors stade "Courir à Nancy Saint Max" dont le siège est situé 37, avenue Carnot 54 130 SAINT MAX et l'office municipal des sports de Saint Max organisent la 7ème édition de la Courir à Saint Max, épreuve inscrite au calendrier lorrain des courses sur route

Accueil

La course est ouverte à toutes et tous, licenciés ou non licenciés nés en 2009 et avant.

Horaires

Accueil sur le site, stade Raymond Petit à Tomblaine.....8h30
Départ de la course :10h
Remise des récompenses et tirage au sort.....11h30

Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées uniquement par Internet par l'intermédiaire du site www.wanatime.fr

En cas d'annulation de la course pour causes d'intempéries, de pandémie ou d'insécurité, l'organisation s'engage à rembourser les concurrents inscrits à l'avance.

Participants

La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une **licence** en cours de validité à la date de l'épreuve : Athlé, compétition, entreprise, running ou Pass Running délivrée par la FFA, ou délivré par la FFTri, FFCO, FFCM ou d'une licence délivrée par une fédération agréée et sur laquelle doit apparaître la non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition.

Pour les athlètes **non licenciés majeurs**, il conviendra de fournir une attestation de moins de 3 mois au jour de l'épreuve de suivi du Parcours de Prévention Santé à obtenir à partir du site internet www.pps.athle.fr

Pour les athlètes **non licenciés mineurs**, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition. En outre, l'athlète devra présenter une autorisation parentale autorisant le mineur à participer à la course et dégageant l'organisation de toute responsabilité en

cas d'incident physiologique immédiat ou futur. Ce document sera conservé par l'organisation.

Une pièce d'identité officielle pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.

Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'engagement est personnel. À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Catégories

2009 - 2010	U18 - Cadets	CA
2007 - 2008	U20 - Juniors	JU
2004 à 2006	U23 - Espoirs	ES
1992 à 2003	Seniors	SE
1991 et avant	Masters	MA

Tarif

Le montant des droits d'inscription s'élève à 13 €

Dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course dans le club house du stade Raymond Petit, sur présentation d'un justificatif d'identité.

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

Déroulement de la course

Les coureurs disposeront d'un **temps maximum de 1 heure** pour effectuer la totalité du parcours de la Maxirun. Après le passage du VTT de fin de course, les concurrents ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

La course est organisée sur routes fermées à la circulation, mais les concurrents doivent néanmoins se soumettre aux consignes des organisateurs.

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de ceux concourant à l'organisation et à la sécurité. Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.

Parcours

Le parcours mesure **10 km**. Il est tracé dans les rues des villes de Tomblaine, Saint-Max et sur les chemins des rives de Meurthe de Nancy, Tomblaine et Saint-Max.

Les départs et arrivées sont jugés au stade Raymond Petit de Tomblaine.

La nature du terrain sur lequel est tracé le parcours ne permet pas la participation des handisports concourant en fauteuils. Par contre l'épreuve est ouverte aux malvoyants et non-voyants accompagnés d'un guide et aux joelettes. L'inscription à l'épreuve est obligatoire pour le déficient visuel ainsi que pour son coureur accompagnateur, le porteur du handicap concourant en joelette et ses accompagnateurs. Chacun devra fournir une licence ainsi qu'expliqué à l'article 6 du présent règlement ou avoir suivi le parcours de prévention santé mis en place par la fédération française d'athlétisme. Le guide et les accompagnateurs seront exemptés du paiement de la taxe d'inscription.

Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée dans un sac individuel (bouteille d'eau et denrées alimentaires)

Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par les bénévoles de l'association

Le service médical sera assuré par un médecin et par un service de secours à la personne dont le poste sera situé au Stade Raymond Petit à Tomblaine. Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

Responsabilité des athlètes

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Assurance organisation

Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course

"La Courir A Saint-Max", contrat souscrit auprès de la société Crédit Mutuel.

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Récompenses :

Une récompense individuelle est offerte à toute personne finissant l'épreuve.

Des primes seront offertes aux podiums scratch hommes et femmes

Femmes		Hommes	
1 ^{ère}	100 €	1 ^{er}	100 €
2 ^{ème}	75 €	2 ^{ème}	75 €
3 ^{ème}	50 €	3 ^{ème}	50 €

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de la remise des récompenses individuelles.

Annulation de la course

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (violentes intempéries, pandémie, catastrophes naturelles ou industrielles, ...).

Informatique et libertés et droit à l'image

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation et sur tout autre support de communication. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course "La Courir A Saint-Max", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. Règlement 2023-1 du 28/12/2023